

## DÉCISION N°2024 - 001

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu la convention de direction commune du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu la note d'information du 18 décembre 2023 informant de la nomination de Monsieur ALARY en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise

### DECIDE

#### Article 1 - Délégation générale

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Patrick DENIEL**, Directeur des Centres Hospitaliers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine ALARY**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise, à l'effet de signer pour et au nom de Monsieur Patrick DENIEL, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

#### Article 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Chef d'établissement, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

##### Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts ;

##### Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes ;
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;

- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, techniques, logistique ou médico-technique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, l'encadrement supérieur ;

### Article 3 - Astreinte de direction

Monsieur Antoine ALARY participe à l'astreinte de direction, du CH de CLERMONT DE L'OISE, dans le cadre de la politique relative aux astreintes administratives, selon le tableau établi semestriellement, une délégation permanente de signature lui est donnée pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 4 - Effet et publicité

La présente délégation de signature abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle prend effet à la date de signature et prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

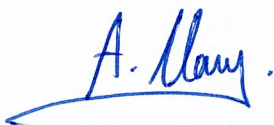
La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 2 Janvier 2024.

Le Directeur,



Patrick DÉNIER



Antoine ALARY